

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

Je déplore le fait que l'on ait appliqué le programme relatif aux pommes de terre dans la région atlantique d'une façon dans le cas de ceux qui vendent au marché de consommation et d'une autre dans le cas de ceux qui vendent au marché de transformation. Ces derniers ont été désavantagés. Si les pouvoirs discrétionnaires prévus dans le bill autorisent le ministre à avoir moins d'égards pour certains et plus pour d'autres, il faudrait les supprimer de la mesure sur-le-champ.

Le bill, madame l'Orateur, se fonde sur un principe auquel je souscris sans réserve. Il vise toutefois à soutenir le revenu d'un secteur de l'agriculture. Je trouve le principe de l'aide sectorielle inacceptable, bien que l'idée du soutien du revenu des agriculteurs en général a toujours été acceptée et appuyée par les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. J'exhorte le gouvernement à voir l'agriculture avec les yeux de l'agriculteur et non ceux du citoyen et de cesser de perdre son temps à une politique d'aide morcelée et temporaire. L'époque est depuis longtemps révolue où les députés de l'Ouest déclaraient à la Chambre en souriant: «On s'occupe de nous, mais il faut traiter sous un jour différent le reste des agriculteurs canadiens.»

J'ai parlé de l'OCCE et de l'industrie de la pomme de terre. Je supplie la Chambre de faire preuve de bon sens. Arrangeons-nous pour que le cultivateur participe davantage aux prises de décision. Employons les statistiques sur les frais comme guide pour déterminer ce dont un cultivateur donné dans une région donnée a besoin pour maintenir son revenu. Jetons à la corbeille, leur vraie place, toutes les formules compliquées du bill à l'étude que nous devons sûrement à l'un des génies en mathématiques du Canada, un fort en maths qui ne connaît rien à l'agriculture. Simplifions cette mesure pour qu'elle soit facile à comprendre; en ce qui a trait à ses buts et à son programme de revenu stable. Rédigeons-les en termes simples, qu'un cultivateur puisse comprendre. Supprimons tout ce jargon. Il ne fera que semer la confusion et créer un nouveau service administratif dans notre pays.

Trois organes du gouvernement pourraient administrer le bill sous sa forme actuelle: l'Office de stabilisation des prix agricoles, peut-être la Commission canadienne du blé ou peut-être encore la division de la commercialisation du ministère de l'Agriculture. Si je comprends bien le bill, le régime sera administré par un ministre qui sera nommé ultérieurement et par une nouvelle bureaucratie qui l'aidera dans son travail. Compte tenu de toutes les données qui devront être recueillies, le programme devrait relever du ministre de l'Agriculture sans quoi celui-ci ne remplira pas son devoir. Voilà ce que nous pouvons supposer.

Madame l'Orateur, je suis d'accord sur le principe d'un revenu stable. Nous nous opposons fortement à la fragmentation de l'industrie, sous divers services administratifs et comités interministériels.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Madame l'Orateur, la présente mesure législative est la plus complexe qu'il m'ait été donné de voir depuis 17 ans que je suis député. Quiconque arrive à comprendre ce bill peut sûrement comprendre comment le CP établit sa formule de calcul du tarif-marchandises, ce qui est difficile à souhait. Je n'entends pas étudier les complexités du bill; je préfère traiter du principe dont il s'inspire. On a donné à entendre que ce bill

[M. McCain.]

était très perfectionné par rapport à celui qui fut présenté en 1971 sur la même question. Je ne suis pas certain, quant à moi, qu'il y ait eu amélioration. Une chose est certaine, c'est qu'il est beaucoup plus compliqué. Le nouveau bill est censé avoir éliminé les failles qui existaient dans celui de 1971. Il n'en reste pas moins que lorsqu'on s'efforce de colmater les brèches d'un bill médiocrement rédigé, on est forcé de multiplier les règlements et de prévoir de plus en plus d'exceptions.

Pour certains le bill est une assurance contre les sinistres, moi je dis que c'est une assurance qui protège le gouvernement. Ce n'est pas une assurance-sinistres pour le producteur, mais pour le gouvernement. Tout gouvernement, d'un pays ou d'une province, devra, à certains moments, faire face à des sinistres. Quand un état de crise nationale est déclaré, que ce soit un ouragan au Texas, une inondation dans la vallée de l'Outaouais ou une sécheresse dans les Prairies, le gouvernement doit se soucier du problème et s'efforcer de traiter équitablement les sinistres. C'est nécessaire, car ces gens ne sont pas responsables des pertes subies, qui sont dues à ce qu'on appelle souvent des cas de force majeure. Ces situations ne dépendent ni du gouvernement, ni des particuliers.

● (1420)

Le présent bill prévoit la création d'un compte que le gouvernement utilisera dans les cas de crise nationale. Les producteurs y verseront 2 p. 100 de leur revenu brut et le gouvernement, 4 p. 100 du montant brut des ventes. C'est très bien. Mais où est alors la faille? Il y a bien des sinistres qui pourraient se produire sans qu'on puisse puiser dans ce Compte. Le gouvernement pourra dire aux sinistres: «Les ventes ont été bonnes. La région n'a pas droit à de l'aide cette année aux termes de la loi. Nous ne pouvons donc pas faire de paiement». Le gouvernement aura ainsi un prétexte pour ne pas s'acquitter de l'obligation morale qui est devenue la sienne en assumant le pouvoir. Je ne tiens pas à donner au gouvernement actuel ni à aucun autre un prétexte pour ne pas s'acquitter de ses obligations morales contractées au moment où les ministériels disent qu'ils ont le pouvoir, la volonté et le désir de gouverner.

Cette caisse alimentée par des contributions constitue une assurance contre les désastres pour le gouvernement. Elle constitue également une assurance pour les vendeurs, mais certes pas pour les producteurs. Le producteur peut faire une bonne ou une maigre récolte, ce qui peut ou non nécessiter l'application du bill. Ce qui entraînera l'application du bill, c'est une chute des ventes. C'est lorsque la Commission du blé ou ses fonctionnaires échoueront lamentablement à vendre six importantes céréales et que les recettes s'affaîsseront que l'on recourra à l'application du bill. Je tiens à indiquer on ne peut plus clairement que c'est une assurance contre les désastres d'origine naturelle pour le gouvernement et les vendeurs. Quand le gouvernement entre en fonction, il assume la responsabilité de s'occuper des citoyens qui l'ont élu. De temps à autre, ces citoyens font face à des urgences nationales qui sont d'origine naturelle. Les producteurs de grains se retrouvent parfois aux prises avec des fléaux comme les inondations, la grêle, la sécheresse ou les insectes qui ajoutent aux difficultés de la production agricole. Le bill ne prévoit aucune assurance dans ces circonstances.